

Liste des documents à nous fournir pour l'introduction d'un dossier de candidature à l'Agence Immobilière Sociale « La M.A.I.S. »

1. Pour TOUT le monde:

- ▶ Les **papers d'identité** des adultes et des enfants qui vont occuper le logement.
- ▶ Un certificat de **composition de ménage datant de moins de 3 mois** délivré par le service de la population de L'administration communale.
- ▶ L'avertissement-extrait de rôle (document des impôts) de l'**exercice d'imposition 2023 des revenus 2022**.
- ▶ Une attestation avec les montants d'un service délivrant les allocations familiales pour les enfants à charge.

Les preuves des revenus des membres majeurs du ménage : soit,

a. Si vous ou un membre du ménage (enfant compris) travaille:

- ▶ LES TROIS dernières fiches **de paie de TOUTES les personnes majeures exerçant une activité professionnelle.**

b. Si vous ou un membre du ménage est au chômage:

- ▶ Une attestation délivrée par votre syndicat ou par la CAPAC avec le montant de votre allocation.

c. Si vous ou un membre du ménage est aidé par le CPAS:

- ▶ Une attestation du CPAS **et/ou** une copie de la carte médicale.

d. Si vous ou un membre du ménage est pensionné:

- ▶ Une attestation avec le montant de l'Office National des Pensions.

e. Si vous ou un membre du ménage perçoit un revenu de la mutuelle ou de la vierge noire:

- ▶ Une attestation avec le montant des allocations de mutuelle ou autre.

2. Si vous ou un membre du ménage a un handicap/invalidité de plus de 66%:

- ▶ Une copie d'une attestation du **ministère de la prévoyance sociale** de moins de 5 ans.

OU

- ▶ Une attestation de la **mutuelle après une année d'incapacité de plus de 66%**.

OU

- ▶ Une attestation délivrée par les **allocations familiales majorées** pour un enfant handicapé à charge.

OU

- ▶ Une attestation délivrée par **l'assurance ou par le fond des accidents du travail ou des maladies professionnelles**.

ET dans tous les cas :

- ▶ Un dossier médical délivré par un spécialiste attestant du suivi de votre/vos pathologie(s).

3. Si votre logement est insalubre:

- ▶ Une copie de l'arrêté d'insalubrité délivrée par la Bourgmestre en application de l'art.135 de la loi communale

OU

- ▶ Une copie de l'avis d'inhabitabilité ou d'insalubrité nécessitant de **QUITTER** de logement délivré par la Direction Régionale du logement.

4. Si vous avez reçu un préavis de votre propriétaire AVANT la fin de votre bail:

- ▶ Une copie de la lettre de préavis avec la preuve du recommandé.

ET

- ▶ Une copie de votre bail/convention.

5. Si vous êtes en situation de surendettement:

- ▶ Une attestation d'un service de médiation de dettes agréé ou de votre administrateur de biens.

Vous devez vous munir des originaux ainsi que d'une copie complète de chacun des documents. (Aucune copie ne sera faite sur place)

DOSSIER INCOMPLET = PAS D'INSCRIPTION